



PAYS DE MAYENNE  
communauté  
de communes

## → Document à conserver

Mise à jour du 20/09/11

### CONDITIONS DE LOCATION MOBIL-HOMES CAMPING DU GUE SAINT-LEONARD

1. **Toute location n'est valable que pour la durée et la période indiquées sur le contrat de location, aux dates et heures y figurant. Les horaires prévus au contrat sont ceux retenus pour la remise des clés. En cas de non-respect de ces horaires, le locataire sera dans l'obligation d'attendre l'arrivée du gérant aux heures de permanence affichées à l'accueil.**
2. La location devient effective après notre accord et dès la réception de l'acompte de 25 % sur le montant de la location. La réservation devient caduque en cas de non versement de l'acompte dans les 10 jours à compter de la date d'envoi du contrat et des conditions de location.
3. La location comprend : le séjour camping (*avec piscine en juillet – août*), eau, gaz.  
**Non compris** : draps, linge de maison, produits d'entretien, téléviseur (NB : plus de réseau hertzien en Mayenne depuis le 18/05/2010)  
**Electricité en plus selon consommation réelle** (0,11€/KWh) (sauf juillet et août : électricité incluse dans le prix de la location)  
Pour les locations au mois, la consommation électrique sera payable chaque mois après relevé.
4. La validité de la location est limitée à 24 heures après la date d'arrivée prévue au contrat sous réserve d'en avoir informé l'office de tourisme. Le règlement intégral des prestations demeure exigé.
5. En cas d'annulation, au moins un mois avant la date prévue d'arrivée, la Communauté de Communes du Pays de Mayenne procédera au remboursement de l'acompte versé. En cas d'annulation au-delà de ce délai (*moins d'1 mois*), l'acompte restera acquis à la Communauté de Communes du Pays de Mayenne.
6. Le montant du séjour est intégralement payable à l'arrivée au camping (*après déduction de l'acompte versé lors de la réservation*). En juillet et août, le tarif « journée supplémentaire » ne pourra être utilisé qu'en dernier ressort par des clients déjà installés dans le mobil-home et uniquement si celui-ci n'est pas pris.
7. Une caution de 321 € (A94) ou 339 € (LO83) sera déposée au bureau du camping à votre arrivée. Pour les séjours inférieurs à un mois, la caution ne sera pas encaissée et sera restituée au départ du locataire. Pour les séjours d'un mois ou supérieurs à un mois, la caution sera encaissée et restituée par chèque au départ du locataire (sauf détérioration constatée lors de l'état des lieux de sortie). A l'arrivée et au départ du locataire, un état des lieux est fait en présence du loueur et du locataire. Le locataire est responsable des objets, mobiliers, ustensiles de cuisine manquants ou détériorés à l'inventaire de son départ. Il devra procéder à leur remboursement selon les valeurs prévues sur l'inventaire. Il n'y a pas d'état des lieux de sortie les dimanches et les jours fériés sur la période d'octobre à mars. Le locataire ayant pris la décision de quitter le mobil-home ces jours-là se verra retourner sa caution par voie postale après état des lieux effectué par le loueur le lendemain, sauf en cas de dégradation constatée par le loueur. Dans le cas où l'hébergement nécessite un nettoyage par nos soins, 50 € seront retenus sur la caution.
8. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol et d'oubli d'effets personnels.
9. Tout locataire doit pouvoir justifier d'une assurance responsabilité civile.
10. Les animaux domestiques sont admis dans la limite de deux animaux par mobil-home. Les propriétaires restent responsables de ceux-ci et de toutes dégradations commises par eux. Pour le respect et la tranquillité des personnes résidant au camping, il est indispensable de les tenir en laisse. De plus, conformément à la réglementation nationale, les animaux (*chiens et chats*) doivent être tatoués et vaccinés contre la rage (*présentation du certificat exigé*). Les chiens de catégorie I et II sont interdits sur le terrain de camping (ex. : pitbull, boerbull, tosa, rottweiler...).
11. Le gardien du camping pourra refuser l'accès à la location si le groupe accueilli excède 6 personnes pour les A94 et L85 ou 8 personnes pour le LO83. Pour les locations de longue durée le groupe ne pourra excéder 4 personnes dans les A94 et L85 et 6 personnes dans le LO83.
12. Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping. Le non-respect des règles peut entraîner une expulsion de celui-ci, sans possibilité de remboursement de la location.
13. Pour les locations de longue durée, le gardien du camping se réserve la possibilité d'effectuer une visite du mobil-home après en avoir avisé le locataire.
14. Les salons de jardin ne seront mis à disposition que de mi-mars à fin septembre.

Pour tout renseignement ou réservation, contacter :

Office de Tourisme du Pays de Mayenne

Halte fluviale - Quai de Waiblingen - 53100 MAYENNE

Tel : 02.43.04.19.37 - E-mail : [info@paysdemayenne-tourisme.fr](mailto:info@paysdemayenne-tourisme.fr) Site internet : [www.paysdemayenne-tourisme.fr](http://www.paysdemayenne-tourisme.fr)

**Nos tarifs sont susceptibles d'être soumis à modification en fonction de la législation sur la T.V.A. en vigueur.**